

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.

Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 7 avril 1916;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Francoules, en date du 14 mai 1916;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

L'abside circulaire et les deux chapelles  
attendantes de l'église St Pierre - Liverson,  
à Francoules

(Lot)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département  
du Lot et  
au Maire de la Commune de Francoules,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 24 Juin 1916.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation:  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

*Albert Dalimier*

Albert DALIMIER